

## EHPAD Félix Pey

### Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écarts** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques. Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
<b>Ecart</b>	Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de <b>prescription</b>
<b>Remarque</b>	Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de <b>recommandation</b>

**Pour rappel** : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

**Nota bene** : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

## Prescriptions

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	██████████	Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						██████████	Maintien / levée / modification de la mesure
1	Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'établissement doit se conformer à la capacité autorisée.	Ecart n°1	Dans le cadre du contradictoire.	██████████ ██████████ ██████████ ██████████ ██████████ ██████████ ██████████ ██████████ ██████████ ██████████	<p style="color: red; text-align: center;"><b>Maintien de la mesure</b></p> <p>Par arrêté conjoint du 07/12/2015, une extension de capacité de █ lits a été autorisée, portant depuis cette date la capacité d'hébergement est à █ lits.</p> <p>Par arrêté du 25/11/2016, l'autorisation de fonctionnement pour █ lits, sur le site actuel, a été renouvelée pour une durée de 15 ans, à compter du 04/01/2017.</p> <p>La mission rappelle l'article 4 du présent arrêté.</p>		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
							Maintien / levée / modification de la mesure
2	Assurer un temps de médecin coordonnateur conforme à la réglementation applicable depuis le 01/01/2023 et transcrite dans l'article D312.156 du CASF, afin que celui-ci puisse effectuer l'ensemble des missions qui lui sont dévolues.	Ecart n°2	6 mois		<p><b>Maintien de la mesure</b></p> <p>La mission rappelle que le temps d'intervention du MEDEC doit être équivalent à 0,60 ETP, compte tenu de la capacité de l'établissement, et conformément à la réglementation en vigueur.</p>		
3	Réunir au minimum une fois par an, la commission de coordination gériatrique chargée d'organiser l'intervention de l'ensemble des professionnels salariés et libéraux au sein de l'établissement, comme mentionné au 3° de l'article D312-158 du CASF. Transmettre le compte-rendu de CCG 2024 à la mission inspection.	Ecart n°3	6 mois		<p><b>Maintien de la mesure</b></p>		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure
4	Actualiser le projet d'établissement en associant les professionnels de l'Ehpad. Le travailler en se basant sur un état des lieux initial, en évaluant les actions menées dans le précédent projet d'établissement et en priorisant celles qui sont à venir. Le transmettre aux autorités administratives compétentes.	Ecart n°4	6 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure		
5	Mettre à jour le livret d'accueil en y intégrant les informations relatives au développement de la bientraitance et au renforcement de la politique de lutte contre la maltraitance, conformément à l'instruction ministérielle DGAS/2A no 2007-398 du 6 novembre 2007, ainsi que la démarche pour recueillir les directives anticipées.	Ecart n°5	3 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure
6	Mettre en œuvre une politique de gestion des risques en mettant en place une procédure de signalement (interne et externe) précisant : la définition de chaque type d'événement à signaler (EI, EIG, EIAS, EIGS, vigilances sanitaires et infections nosocomiales), leur mode de traitement/signalement, la déclaration obligatoire des chutes graves avec hospitalisation et/ou chirurgie en EIGS, les e-mails de contact de l'ARS PACA (ars13-alerte@ars.sante.fr.) et du Conseil départemental, et la possibilité de déclarer un événement de façon anonyme. De plus, sensibiliser et former le personnel à la démarche de signalement pour améliorer la qualité et la sécurité des soins.	Ecart n°6	6 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure		
7	Déclarer les chutes graves en tant qu'EIGS.	Ecart n°7	Immédiat	[REDACTED]	Levée de la mesure		

### Recommandations

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
							Maintien / levée / modification de la mesure
1	Organiser la continuité de la direction de l'établissement.	Remarque n°1	1 mois		<p style="color: red; text-align: center;"><b>Maintien de la mesure</b></p> <p style="text-align: center;">En attente de transmission d'une note actant l'organisation mise en place</p>		
2	Transmettre le contrat portant sur les conditions d'intervention des médecins traitants libéraux en EHPAD du médecin coordonnateur.	Remarque n°2	3 mois		<b>Levée de la mesure</b>		

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure
3	Formaliser les échanges des réunions de direction en un compte-rendu écrit qui sera transmis aux participants pour tracer les points abordés ; en organiser le suivi et pour permettre aux absents d'en prendre connaissance.	Remarque n°3	1 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure		
4	Mettre en place une procédure du nouvel arrivant incluant le dispositif de compagnonnage par un pair.	Remarque n°4	6 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure		
5	Sécuriser et stabiliser la fonction soignante en mettant en place un dispositif de veille et de suivi du turnover, en analysant leurs causes et en élaborant un plan d'actions correctives. Une attention particulière devra être portée à l'attractivité des salaires, aux plannings et aux dispositifs de formation et de montée en compétence.	Remarque n°5	6 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure		

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure
6	Transmettre les plannings prévisionnels et réalisés du mois M-1, en précisant la fonction occupée par chaque personnel positionné (IDE, les AS et les ASH), de jour comme de nuit, et accompagnés des légendes (codes horaires, signification des sigles et temps de pause).	Remarque n°6	Dans le cadre de la phase contradictoire	[REDACTED]	<p><b>Maintien de la mesure</b></p> <p>Comme mentionné dans le rapport, et bien que les fiches de tâches aient été communiquées, les plannings transmis indiquent uniquement les noms de personnels positionnés mais pas les postes occupés. De ce fait, la mission n'est pas en mesure d'identifier la composition des équipes présentes de jour comme de nuit.</p>		



Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure
7	Mettre en place un plan de formation interne, respectant les attendus de l'HAS.	Remarque n°7	6 mois	[REDACTED]	<p><b>Maintien de la mesure</b></p> <p>Il s'agit d'un plan permettant de recenser les actions de formation planifiées, organisées et dispensées par du personnel de l'établissement (MEDEC, IDEC, psychologue...), sans faire appel à des organismes extérieurs.</p>		